

DECRET N° 95-88 DU 28 Avril 1995

Portant Création du Centre de Formation
Militaire et d'Appui au Développement
(C.F.M.A.D.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- (/u - La Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
- (/u - La Loi ~~17/61~~ du 10 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- (/u - La Loi ~~76/84~~ du 7 Décembre 1984, portant Ratification de l'Ordonnance ~~19/84~~ du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de l'Article 47 de la Constitution ;
- (/u - L'Ordonnance ~~1/69~~ du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant création des Forces Armées Congolaises ;
- (/u - L'Ordonnance ~~6/69~~ du 24 Février 1969, portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire ;
- (/u - L'Ordonnance ~~2/79~~ du 5 Février 1979, portant Réorganisation des Forces Armées Congolaises ;
- (/u - Le Décret ~~74/355~~ du 28 Novembre 1974, portant Création du Comité de Défense ;
- (/u - Le Décret ~~95/25~~ du 13 Janvier 1995, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u - Le Décret ~~95/26~~ du 26 Janvier 1995, portant Nomination des Membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU.

D E C R E T E :

Article 1er :- Il est créé au sein des Forces Armées Congolaises, un Centre de Formation Militaire et d'Appui au Développement (C.F.M.A.D.).

Article 2 :- Ce Centre est implanté à Loudima dans la Zone Militaire n° 2.

Article 3 :- Le Centre de Formation Militaire et d'Appui au Développement (C.F.M.A.D.) de Loudima forme Corps.

Article 4 : Le Centre de Formation Militaire et d'Appui au Développement de Loudima a pour missions de :

1°)- Contribuer à la formation élémentaire toutes armes des Jeunes Appelés au Service National Obligatoire.

2°)- Préparer les militaires des Forces Armées Congolaises aux tâches professionnelles visant l'intégration de l'Armée au développement.

3°)- Promouvoir la recherche et vulgariser les techniques d'intégration des Forces Armées au développement économique, social et culturel de la Nation.

4°)- Administrer le personnel en service au Centre.

5°)- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des moyens matériels.

6°)- Assurer le Service Général *de formation*

Article 5 : Les effectifs composant le Centre Militaire et d'Appui au Développement (C.F.M.A.D.) de Loudima proviendront des Formations des Forces Armées Congolaises.

Article 6 : Le Centre de Formation Militaire et d'Appui au Développement (C.F.M.A.D.) de Loudima est commandé par un Officier Supérieur nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre de la Défense Nationale.

Article 7 : L'Officier Commandant le Centre de Formation Militaire et d'Appui au Développement (C.F.M.A.D.) est Chef de Corps. Il a rang et prerogatives de Directeur Central.

Article 8 : Le Commandant du Centre de Formation Militaire et d'Appui au Développement (C.F.M.A.D.) de Loudima relève sur le plan administratif et disciplinaire de l'Autorité du Commandant de Zone, sur le plan technique de la Direction de l'Instruction et des Ecoles (D.I.E.) du Ministère de la Défense Nationale et sur le plan du Commandement du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises.

Article 9 : Le Commandant du Centre de Formation Militaire et d'Appui au Développement (C.F.M.A.D.) est assisté par un Officier appelé Commandant en Second. Celui-ci est nommé par Arrêté du Ministre de la Défense sur proposition du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises.

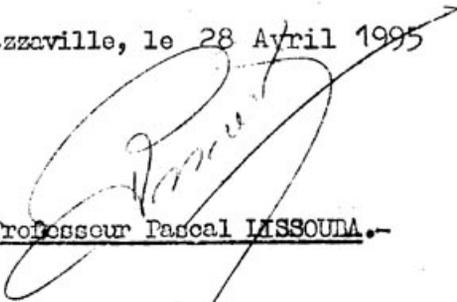
Article 10 : Un Arrêté Ministériel fixera l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Centre de Formation Militaire et d'Appui au Développement (C.F.M.A.D.) de Loudima.

Article 11 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, de l'Economie et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 28 Avril 1995

- Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres;


Professeur Pascal LISSOURA.-

- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

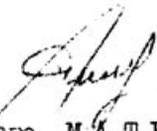

Général Jacques Joseph NCHY-ORANGO.-

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies.

- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur de Développement.


Stéphane-Maurice DONGHO-NOUAREA.-


Luc Adano MATEA.-